



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20250605-2025052707-DE

Préfecture du Loiret  
n° d'enregistrement ACTES

## **Conseil Municipal** **Délibération numéro 2025052707**

**Date de la  
convocation**  
**22.05.2025**

**Date  
d'affichage**  
**22.05.2025**

**Nombres de  
membre**  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.**

**Présents :** Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ.

**Absentes donnant pouvoir :** Catherine FOUCAULT à Christian AMEUR, Ilona BERNY-VILFROY à Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE à Sylvie VUILLET.

**Absentes :** Sophie THIRET épouse ALLION, Aurélie BLOT.

### **Achat parcelle cadastrale AL 121**

#### **Délibération 2025052707**

Pour 13  
Contre 0  
Abstention 0

Vu la Délibération 2024070207 du 02.07.2024 :

« Chaque année, la société NEGOCIM, aménageur foncier (37), propriétaire de la parcelle cadastrale AL 121 sise rue de la Croix Rouge est sollicitée pour utiliser cet espace comme parking à l'occasion de la brocante-vidé grenier.

Par courrier du 16.05.2024, Négocim demande si la commune serait intéressée par l'achat de cette parcelle de 18 300 m2, classée en zone N et dans l'affirmative à quel prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Emet son intérêt quant à l'achat de ce foncier pour un prix de 7 000 € maximum. »

Etant entendu que la société Négocim a été rachetée par la société Villadim (SIREN 833520604),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Valide l'acquisition de la parcelle cadastrale AL 121 au prix net vendeur de 7 000 € et mandate Mme le Maire pour signer l'acte de cession.**

**Le Maire,**

**Florence BONDUEL**



**Le Secrétaire de séance,  
Jonathan RÉMÉNÉ,  
Conseiller municipal.**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>